



DECISION N° 2024-59

Convention De Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Comité Territorial Aude Pyrénées-Orientales de Basket-Ball - Stade Jean Laffon - Gymnase du Parc des Sports

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

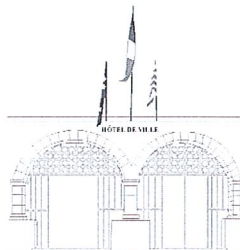
Considérant que le Comité Territorial Aude Pyrénées-Orientales de Basket-Ball a sollicité la mise à disposition du local de stockage du stade Jean Laffon et le gymnase du Parc des Sports situés à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition du Comité Territorial Aude Pyrénées-Orientales de Basket-Ball, le local de stockage du Stade Jean Laffon et le gymnase du Parc des Sports de Perpignan, pour l'organisation de stages arbitre de Basket.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie durant la saison sportive 2023-2024, la mise à disposition du gymnase du Parc des Sports est consentie les samedis 03/02/2024, 02/03/2024 et 27/04/2024 de 9h à 12h. Le local de stockage du stade Jean Laffon sera mis à disposition durant la saison 2023-2024. La ville se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

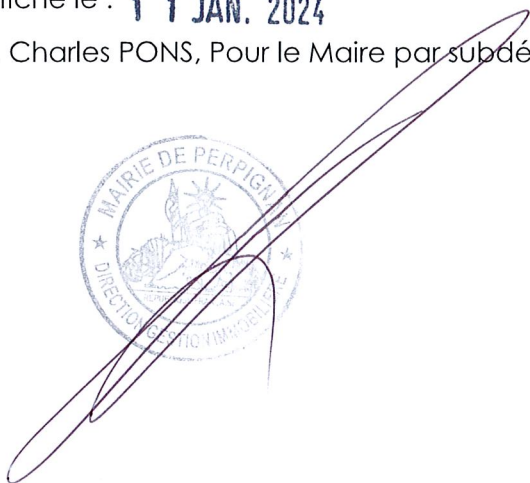
Fait à Perpignan, le **11 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240111-183088-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 JAN. 2024**

Affiché le : **11 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A large, handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERPIGNAN' at the top and 'DIRECTOR GENERAL DES SERVICES' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.